

M4 – HABITATS NON FORESTIERS DES CHAUVES-SOURIS CLOCHERS, GRANGES, COMBLES, CAVES, PONTS,...

Espèces d'intérêt communautaire :

Mammifères : 1303 - Petit Rhinolophe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1308 – Barbastelle, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1323 Murin de Bechstein, 1324 - Grand Murin

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1– **Conserver les gîtes existants ainsi que leurs accès** pour les chauves-souris (granges, caves, arbres-gîtes,...) et les signaler à la structure animatrice.

Point de contrôle : *signalement effectif des gîtes, absence d'atteintes aux gîtes et à leurs accès*

2- **Respecter la tranquillité des colonies de mise-bas** entre le 15 mai et le 1^{er} septembre, **et des gîtes d'hibernation** du 1^{er} novembre au 30 mars (ces périodes pourront être adaptées en fonction de l'expertise de la structure animatrice).

Point de contrôle : *absence de manifestations organisées dans les gîtes pendant les périodes de présence des chauves-souris*

3- **Ne pas stocker de produits chimiques ou toxiques dans les sites** (caves, granges,...) où la présence des chauves-souris est connue.

Point de contrôle : *absence de produits chimiques dans le gîte*

RECOMMANDATIONS

1. Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité en limitant l'éclairage sur la façade par laquelle les animaux s'envolent.
2. Informer toute personne susceptible de pénétrer dans la partie du bâtiment hébergeant un site de reproduction/d'hibernation de chauves-souris de la présence de la colonie, de la fragilité des espèces et des précautions à prendre.
3. Lors de travaux de rénovation de bâtiments et de ponts, et notamment en cas de travaux de rejointoiement de murs, tabliers ou d'arcades, laisser des interstices non obturés : localiser avant ceux occupés ou favorables et les préserver durant les travaux.
4. Si nécessaire, créer des accès de substitution spécialement adaptés au passage des chauves-souris (chiroptères).
5. Réaliser si nécessaire les traitements de charpente deux mois minimum avant le retour des animaux.
 - entre novembre et février pour les colonies de reproduction,
 - entre juin et août pour les gîtes d'hibernation,
 - entre la mi-septembre et la fin octobre pour les sites mixtes (reproduction + hibernation).
6. Choisir des produits de traitement des charpentes ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chauves-souris, en particulier les sels de bore dont la toxicité est moindre. Traiter par injection plutôt que par pulvérisation.
7. Conserver les éléments fixes du paysage situés à proximité des gîtes, c'est-à-dire les mares, les lisières, les haies et les bosquets.